

Assemblée communale du 25 juin 2020, 20.00 h, halle de sports, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président ; en préambule, il rappelle les règles applicables à cette Assemblée en lien avec la lutte contre le coronavirus.

Scrutateurs : Aida Maître et Francis Girardin sont nommés scrutateurs.

Présents : 50 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 janvier 2020.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2019.
3. Dans le cadre du développement de la crèche communale les Doudoubs,
 - a) Prendre connaissance du projet de déménagement dans le bâtiment de la Fondation Béchaux, à Saint-Ursanne. Voter une dépense périodique liée au surcoût y relatif (env. 12'000.--/an) et donner compétence au Conseil communal pour traiter.
 - b) En cas d'approbation du point a), voter le crédit de fr. 40'000.— nécessaires au renouvellement du mobilier pour l'installation de la crèche dans ses nouveaux locaux.
4. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection des infrastructures communales au village d'Ocourt. Voter le crédit de fr. 810'000.—nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt.
5. Prendre connaissance et approuver le projet de réalisation d'un plan de gestion de eaux de surface. Voter le crédit de fr. 42'000.—nécessaires au projet et donner compétence au Conseil communal pour se contracter puis consolider l'emprunt.
6. Décider la vente de la parcelle No 1207 du lotissement Sur Prègne, Epauvillers, à Jacinthe et Philippe Jeannerat, Epauvillers.
7. Décider la vente d'une portion de 900 m2 environ de la parcelle 572 du lotissement Rière Vasou, Saint-Ursanne, à Lysiane Matthey et Julien Rebetez, Saint-Ursanne.
8. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 janvier 2020 est approuvé.

2. Comptes 2019

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier, en collaboration avec Philippe Burket, caissier communal. M. le Maire explique en préambule les résultats du compte de résultat, des domaines de la répartition des charges et donne des informations quant à l'utilisation des fonds communaux. Philippe Burket explique le détail des comptes 2019, qui bouclent sur un excédent de produits de fr. 10'169.20 alors que le budget prévoyait un découvert fr. 64'850.—. Il présente les éléments caractéristiques du compte de fonctionnement, les principales différences avec le budget ainsi que les dépassements de la compétence du Législatif, qui sont les suivants :

No comptes	Libellé	Comptes	Budget	Variations	Explications
0130.315.00	Prestations de tiers	Fr. 52 864.90	Fr. 41 500.00	Fr. 11 364.90	Urbanus, formation développement modules IC Fleury, matériel et dépannage Urbanus, MCH2 et support ordinaire

0200.301.00	Personnel d'exploitation	Fr. 91 531.95	Fr. 76 000.00	Fr. 15 531.95	Pétermann Arthur (incapacité J. Cuenin)
0200.315.00	Entretien des véhicules	Fr. 21 949.25	Fr. 11 700.00	Fr. 10 249.25	frais effectifs (2018 : 23')
0210.314.00	Entretien cours d'eau	Fr. 58 516.15	Fr. 40 000.00	Fr. 18 516.15	Ruisseau de Sassey (couvert par assurance et privés) plage Moulin Grillon coupe peuplier plage expertise peuplier plage évacuation arbre tombé au Doubs
0520.321.00	Ecole secondaire, intérêts	Fr. 44 752.00	Fr. 23 000.00	Fr. 21 752.00	2 années facturées (maj pour MCH2)

Le Caissier explique ensuite les investissements réalisés et enfin l'état du Bilan au 31 décembre.

Jean-Paul Lachat, Maire et en charge des finances, donne connaissance du rapport de vérification des comptes, qui conclut à la validité de ceux-ci et recommande à l'Assemblée de les approuver.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, les personnes présentes approuvent sans avis contraire les dépassements budgétaires puis le résultat des comptes tels que présentés.

3. Crèche communale

Véronique Marchand, Conseillère communale, présente le dossier. Pour diverses raisons (qui seront expliquées en détails plus tard), il est prévu le déménagement de la crèche communale dans le bâtiment de la Fondation Béchaux, à la rue du 23 Juin, à Saint-Ursanne. Cela est assimilable à une nouvelle prestation, qui engendrera une dépense périodique d'environ 12'500.— supérieure à la situation actuelle (coût du loyer), dont la compétence d'approbation est donnée à l'Assemblée communale.

L'entrée en matière est approuvée.

Mme Marchand rappelle que la crèche a été inaugurée en 2011 avec une capacité de 10 places. En 2014, la capacité est augmentée à 15 places. Dès 2014, divers problèmes de fonctionnement sont apparus notamment l'absence de salle de pause, le manque de place pour faire dormir les enfants, pas de structures adaptées pour les élèves qui sont gardés en UAPE et une cantine trop bruyante.

Parmi les solutions à ces problèmes, celle consistant au déménagement dans les locaux de la Fondation Béchaux a été retenue. On peut noter toutefois quelques inconvénients à cette option, comme la problématique des accès et des circulations devant ce bâtiment situé en vieille ville de Saint-Ursanne et le déplacement des élèves entre l'école et la Fondation Béchaux pour les repas de midi. Plusieurs avantages découlent cependant de l'utilisation du bâtiment de la Fondation, en particulier : plus de places à la cantine, plus de place à l'intérieur, des aménagements mieux adaptés et la possibilité de séparer les enfants selon leur âge, une salle pour accueillir les élèves UAPE, une salle de repos adapté à tous les âges, une salle de pause pour le personnel et un bureau pour la directrice

Le changement de lieux impliquera la perte du loyer de la crèche imputé au compte communal (fr. 22'000.--) et une dépense supplémentaire pour le loyer estimée à fr. 12'500.--. Sur la base des comptes 2019, cette dépense conduira à un dépassement quasi similaire (la marge est de fr. 1'000.—selon les comptes 2019) du montant maximum admis à la répartition des charges, que la commune devra supporter intégralement. Il est relevé que les montants admis à la répartition dépendent du taux d'occupation de la crèche. Le dépassement exact n'est

donc pas connu et pourrait même varier d'une année à l'autre. L'autre solution étudiée mais abandonnée consistait à utiliser le logement situé à l'étage du bâtiment de l'école. Le coût global de cette variante a été estimé à fr. 18'200.--, de sorte que le déménagement engendre une charge nette de 16'300.—supérieure à l'autre option.

Le bâtiment de la Fondation sera transformé et adapté aux besoins des enfants en collaboration avec la crèche. L'investissement sera assuré par la Fondation, qui le répercutera sur le loyer.

L'utilisation des locaux que la crèche libérera n'est pas définie. Ils pourraient notamment servir aux besoins d'espace de l'école de Saint-Ursanne.

Il sera par ailleurs nécessaire de renouveler et compléter l'équipement existant. Le coût est estimé à fr. 40'00.— et le financement sera assuré par un emprunt. Il est relevé qu'une dépense similaire aurait aussi été nécessaire en cas d'utilisation du logement de l'étage de l'école.

Un citoyen s'inquiète que la cour de la Fondation Béchaux est beaucoup plus petite que l'espace aux alentours de l'école. Mme Marchand reconnaît la situation mais explique qu'il s'agit de faire un compromis par rapport aux avantages globaux retenus. Par ailleurs, les surfaces aux alentours de l'école, comme la place de jeux, pourront toujours être utilisées par les enfants et la crèche.

Un citoyen s'oppose au projet en raison du coût que cela engendre. Il se pose également des questions quant à l'avenir de la Crèche à l'échéance du contrat de bail initial de 10 ans. Il regrette également l'augmentation de la circulation en vieille ville que le projet engendrera.

A une autre personne, Jean-Paul Lachat indique que le Conseil communal n'a à ce jour pas statué sur un rapatriement des classes d'Epauvillers sur le site de Saint-Ursanne (dans les locaux libérés par la crèche). Cette question se posera ultérieurement, dans le cadre de la rénovation de l'école de Saint-Ursanne, actuellement en réflexion.

Quant à l'implantation de la crèche en vieille ville, M. Lachat explique que la législation générale en matière d'aménagement du territoire vise comme objectif de redynamiser les centres anciens et l'aménagement d'une crèche figure parmi les solutions. Le projet de déménagement répond à un besoin. L'installation d'enfants dans les bâtiments de la Fondation Béchaux redonnera une vie à ce site dans le respect des conditions des fondateurs. Dans ce sens, il paraît plutôt probable que la Fondation soit intéressée à maintenir la crèche à plus long terme. Il souhaite que le projet participe aussi à redynamiser la vie dans la vieille ville, ce dont les habitants pourront également bénéficier.

A ce jour, une demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche n'a pas été faite. Cette option sera étudiée cas échéant une fois le déménagement réalisé et en fonction des besoins.

La cuisine sera déplacée entièrement à la Fondation Béchaux et les élèves s'y rendront pour leur repas.

La question du stationnement des parents qui amènent leurs enfants à la crèche n'est à ce stade par réglée en détail. Il n'est toutefois pas certain que le déplacement de la crèche engendrera une forte augmentation du trafic ou des perturbations.

Différentes mesures sont d'ores et déjà envisagées pour assurer la sécurité des enfants lors de leurs déplacements entre l'école et la crèche (contrôle de vitesse, mesure de modération de trafic, par exemple).

Au vote, le point a) est approuvé par 25 voix contre 13.

Au vote, le point b) est approuvé par 30 voix sans avis contraire.

4. Infrastructures communales, Ocourt

Yves Charmillot, Conseiller communal, présente le dossier. L'état général de la chaussée, des réseaux d'eau potable et d'eau usées, au Village, à Ocourt, est vétuste et mauvais. Une réfection est nécessaire et un crédit indispensable pour le financement des travaux.

L'entrée en matière est approuvée.

Raymond Huguelet, ingénieur chez Buchs et Plumey SA, mandataire communal, présente les détails techniques des travaux.

Il est ainsi prévu le remplacement de la conduite d'eau potable, la réfection complète du coffre de chaussée, la mise en œuvre de nouveaux revêtements bitumeux (200 m), la réfection de la place du village et l'amélioration du fonctionnement de la STEP par la réalisation d'un système séparatif avec l'installation de deux collecteurs (eaux usées et eaux claires). Les interventions sont prévues au village uniquement.

Le coût global du projet atteint fr. 810'000.—.

Yves Charmillot indique que le projet compte 3 objets distincts, chacun devant disposer de son propre financement : eau potable par la taxe d'eau ; les eaux usées et les eaux claires par la taxe d'épuration ; la chaussée, la place et l'éclairage par la fiscalité.

L'investissement se détaille et sera financé ainsi :

Objet	Coût brut	Subventions	Fonds	Net
Chaussée, place et éclairage	Fr. 494'000.--	--	--	Fr. 494'000.--
Eaux usées et claires	Fr. 161'000.--	--	Fr. 161'000.--	--
Eau potable	Fr. 155'000.--	Fr. 15'000.--	Fr. 40'000.--	Fr. 100'000.--

L'annuité de la dette représentera une charge de fr. 17'965.—pour la fiscalité et fr. 2'250.—pour l'eau potable.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les taxes. Il est précisé toutefois qu'une réévaluation obligatoire des taxes d'eau et d'épuration devra être étudiée avec la nouvelle loi sur la gestion des eaux. Une adaptation de la quotité d'impôt n'est pas exclue à moyen terme (3-5 ans) mais reste soumise à plusieurs éléments dont certains sont inconnus à ce jour (dons possibles, nouvelle répartition des charges état-communes, etc.).

En conclusion, M. Charmillot rappelle que le projet n'a pas d'incidence directe sur le montant des taxes (eau et épuration), qu'il est rationnel et offre des synergies, qu'il répond aux obligations légales (PGEE) et aux besoins, qu'il améliore la qualité des infrastructures et la qualité de la vie des habitants (chaussée).

La pose d'une conduite en prévision d'un éventuel chauffage à distance a été retenue à la demande d'un privé. L'intéressé paiera une contribution aux travaux de fouille. Il est rappelé encore que les propriétaires fonciers ont déjà payé une taxe de raccordement à la station d'épuration et qu'une 2^e facturation aux intéressés pour le financement des travaux décrits ci-dessus n'est donc pas prévue.

Il est confirmé que le projet en lui-même ne sera pas la cause unique et principale d'une éventuelle augmentation de la quotité d'impôt à terme. C'est bien l'ensemble des investissements réalisés et à venir qui pourrait y conduire.

Au vote, le projet est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

5. Plan de gestion des eaux de surface

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier. La loi cantonale sur la gestion des eaux précise que les communes sont responsables de la gestion des eaux de surface et qu'il leur incombe notamment de réaliser un plan d'entretien.

L'entrée en matière est approuvée.

Actuellement, la gestion des eaux de surface n'est ni planifiée ni anticipée. Les interventions sont réalisées au coup par coup et financées par la fiscalité.

Dans le futur, la gestion des eaux reposera sur un règlement d'une part, qui définira l'organisation, le cadre des compétences, les principes de gestion et réglera le financement par le prélèvement d'une taxe. D'autre part, un plan d'entretien sera réalisé en faveur des ouvrages existants.

Une collaboration a été instaurée pour ce dossier avec Soubey et St-Brais sur le territoire desquelles coule également le Doubs. Les exécutifs de ces communes ont d'ores et déjà convenu d'un mandataire commun pour réduire les coûts et soumettront à leur Assemblée respective le vote des crédits y relatifs. Le coût de l'étude est chiffré à fr. 42'000.— si Clos du Doubs est finalement la seule à s'engager. C'est cette somme qui est soumise à l'approbation du Législatif ce soir. Un rabais sera consenti si les 3 communes mandatent le même bureau, réduisant notre charge à fr. 37'400.--, ce qui est l'objectif du Conseil communal.

Une subvention de 35 % est attendue, soit fr. 14'700.--, calculée sur le coût maximum de fr. 42'000.--. Le solde du financement sera assuré par un emprunt.

La suite des démarches consistera à réaliser l'étude, finaliser le règlement puis le soumettre à l'Assemblée, en vue d'une entrée en vigueur en 2022.

Il est confirmé qu'une taxe sera introduite au travers du futur règlement. Le montant de la taxe dépendra principalement du résultat du plan d'entretien de sorte qu'il n'est pas possible d'en connaître le taux à ce jour.

Jean-Paul Lachat rappelle encore que c'est bien la loi cantonale qui confère la compétence aux Communes de gérer les eaux de surface. Toutes les communes ne sont pas concernées de la même manière par ce sujet. Les devoirs et les coûts à charge seront donc différents d'une collectivité à l'autre.

Il est précisé encore que le financement doit être assuré par une taxe et non la fiscalité. La charge incombera vraisemblablement aux propriétaires, y compris les résidents secondaires, au travers d'un émolument sur les valeurs officielles par exemple.

Au vote, l'assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes moins 3 avis contraires.

6. Vente parcelle 1207

Véronique Marchand, Conseillère communale, présente le dossier. Il est prévu la vente de la parcelle 1207 du lotissement Sur Prègne, à Epauvillers.

L'entrée en matière est approuvée.

Les conditions suivantes sont fixées :

- **Acquéreurs** : Jacinthe et Philippe Jeannerat, Epauvillers
- **Parcelle** : n°1207
- **Surface** : 840 m²
- **Prix** : fr. 40.--/m²
- **Droit de réméré** : 2 ans
- **Frais d'acte et d'abornement** : à la charge de l'acquéreur
- **Conditions particulières** : résidence principale

Au vote, l'Assemblée approuve ce point à la majorité des personnes suivantes, sans avis contraire.

7. Vente parcelle 572

Véronique Marchand, Conseillère communale, présente le dossier. Il est prévu la vente d'une portion de la parcelle No 572 du lotissement Rière Vasou à Lysiane Matthey et Julien Rebetez, à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Les conditions suivantes sont fixées :

- **Acquéreurs** : Lysiane Matthey et Julien Rebetez, Saint-Ursanne
- **Parcelle** : n°572

- **Surface** : 900 m²
- **Prix** : fr. 45.--/m²
- **Raccordement aux viabilités** : fr. 2'500.– ; forfait
- **Droit de réméré** : 2 ans
- **Frais d'acte et d'abornement** : à charge de l'acquéreur
- **Conditions particulières** : résidence principale

Au vote, l'Assemblée approuve ce point à la majorité des personnes suivantes, sans avis contraire.

8. Divers

A la demande d'un citoyen, nous examinerons si les coffrets Swisscom du lotissement Sur Prègne sont encore en fonction. Leur enlèvement faciliterait en effet le déblaiement de la neige.

Il est proposé que la commune étudie un nettoyage des façades en vieille ville au terme du chantier de réfection de Saint-Ursanne.

Le service cantonal des infrastructures a remplacé récemment les bornes en bordure de la route St-Ursanne – Epiquerez. Les nouveaux poteaux ont été reposés à d'autres endroits et les trous initiaux n'ont pas été rebouchés, ce qui peut être dangereux pour les usagers, notamment les piétons. Nous demanderons au Canton de reboucher ces trous.

Plusieurs personnes regrettent la situation actuelle de la place des Tilleuls, devant la Collégiale : la couleur ne plaît pas à tout le monde, le passage à pied laisse des traces sous les chaussures qui se propagent ailleurs, le jeu de la pétanque n'est pas pratique, le sable déborde et salit l'emmarchement qui ceinture la place. Il est expliqué que le nouveau revêtement réalisé répond aux objectifs fixés : le sol est perméable et facilite les déplacements des personnes à mobilité réduite. Les inégalités de niveau seront en outre corrigées cet automne.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 22.00 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket